



## quelle sanction pour recidive suite à test salivaire positif

Par **Marilène**, le 15/11/2019 à 11:23

Bonjour

Je me permets de vous exposer le problème concernant mon fils.

Il s'est fait arrêté, par les gendarmes, il y a moins de deux ans

Contrôle salivaire positif, immobilisation du véhicule, six points (il ne lui restait que six points) en moins, et retrait du permis et annulation et obligation de repasser le code.

Jugement, amende et six mois de prison avec sursis.

Il a repassé le code, récupéré son permis, il ne fume plus de cannabis, mais bien un substitut vendu légalement.

Cependant, l'autre jour, recontrôle salivaire, encore positif. Immobilisation du véhicule  
Vérification à STRASBOURG du THC, = à 1 ce qui veut dire, plus de permis, tribunal etc

Il a fini par me dire qu'il avait fumé en soirée 3 bouffées de cigarette (contenant du cannabis) mais s'est fait arrêté 4 jours après, avec un test salivaire positif

Quelqu'un pourrait-il me dire ce qu'il risque vraiment en récurrence ?

Aura-t-il de la prison ferme (il travaille normalement) ou un bracelet électronique et à combien s'élèvera l'amende.

Il n'a pas les moyens d'avoir un avocat

D'autre part, les gendarmes lorsqu'ils lui ont enlevé son permis, l'autre jour, il y a environ un mois, ne lui ont pas encore fait passer une audience, au motif qu'ils n'avaient pas le temps.

Est ce légal tout ça où n'y a t'il pas de vice de forme ?

Merçi de me répondre

Par **jodelariege**, le **15/11/2019** à **12:39**

bonjour

vous avez tout là:

lire l'article L 235-4 et 132-10 du code pénal

:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024041725&cidTexte=LEGIT>